



## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 OCTOBRE 2016 à 19 h 00

**Sous la Présidence de : Philippe GAMARD**

**Présents** : Pascale PAULIN ; Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Georges-Frédéric MANDEL (arrivé au Point 3) ; Carmen MARTI ; Geneviève PUGET ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Vincent SALVADOR.

**Procurations** : Sophie FLORET à Philippe GAMARD ; Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ; Dominique COMTE à Geneviève PUGET ; Patrick JERMIDI à Sébastien QUEYRANNE ; Morgan AURILIO à Pascale PAULIN ; Michel ANASTASY à Vincent SALVADOR ;

**Absents** : Smaïl MECHEREF ; Véronique JANIN ; Houria RAHALI

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h06

Martine CŒUR est désignée secrétaire de séance.

**Le compte rendu de la séance du 20 septembre 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.**

Mme Stolbowsky revient sur le Conseil Municipal : elle a demandé les « comptes de la mairie » en plus de ceux de l'O.C.C.S.T., les arrêtés, et veut que ce soit inscrit sur le compte-rendu.

Les points de discussion ayant été vus, M. le Maire soumet au vote, l'approbation du compte rendu de la réunion du 20/09/2016.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **INFORMATIONS des Décisions du Maire**

**N°054/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDb - du P.L.U**  
Parcelle C n°2426 d'une superficie de 12 a 00 ca lieu dit « La Lauze» (détachement de 440 m<sup>2</sup> présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelle non bâtie**).

## **N°055/2016 – Renouvellement contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES**

Contrat signé avec la SARL A.D.I.C. Groupe SEDI – SEDI Informatique – BP N°72002 – 30702 UZES CEDEX à compter du 01/01/2017 pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse, pour un montant de 33.00 € HT

## **N°056/2016 – Mission de maîtrise d'œuvre - travaux d'aménagement VRD - Commune de Saint Laurent des Arbres – Traverse des Abeilles**

Devis signé avec la SARL Géomètre-Expert – Géo-Missions 55, Bd Frédéric Mistral 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON en date du 07/10/2016 pour un montant HT de 1800.00 €

### **1. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle les textes réglementaires relatifs à l'indemnité représentative de logement des instituteurs, et notamment :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article R212-9 du code de l'éducation nationale,

En application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, désormais codifiées dans le code de l'éducation, le logement des instituteurs ou, à défaut l'indemnité représentative de logement en tenant lieu, constitue une dépense obligatoire pour chaque commune.

Lorsque la commune n'est pas en mesure de proposer un logement à un instituteur, (ce qui est le cas de St Laurent des Arbres), celui-ci perçoit en compensation une indemnité représentative de logement (IRL).

Cette IRL lui est versée par l'intermédiaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) sur la base du montant unitaire fixé par le Comité des Finances Locales (CFL). Ce taux de base s'applique aux instituteurs seuls et sans enfants.

Pour les instituteurs dont la situation familiale est différente, une majoration est appliquée. Celle-ci correspond, au taux majoré de 25% (articles R212-10 et R212-17 du code de l'éducation) qui s'applique aux instituteurs mariés (pacsés, vivant maritalement, ou chargés de famille) ; Cette majoration précitée dénommée « complément communal » est alors à la charge de la commune.

En application de l'article R212-9 du code de l'éducation, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) est fixé chaque année par le préfet de département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), puis des conseils municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle la circulaire du sous préfet du Vigan en date du 04/10/2016 donnant les éléments nécessaires aux communes pour que les conseils municipaux délibèrent sur le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) 2015 ;

Considérant que pour l'année 2015, le Comité des Finances de la Préfecture a proposé la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs de l'année 2014, soit un montant de base de 2 808 €,

Le Conseil Municipal **DECIDE** de donner un avis favorable à la proposition du Comité des Finances Locales de reconduire le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs de l'année 2014 pour l'année 2015, soit un montant de base de 2 808 €

**Approuvé à la majorité par 17 pour, 2 abstentions (M. V. SALVADOR – M. M. ANASTASY) et 0 contre.**

## **2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CENTRE DE GESTION, D'UN AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle les textes réglementaires relatifs aux agents en charge de la fonction d'inspection (A.C.F.I) et notamment :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,
- les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (AFCI) auprès des collectivités.

Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Les AFCI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire. Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard. Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Après le débat, le Conseil Municipal, à la majorité ;

### **DÉCIDE :**

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la collectivité, soit 400 €/an pour une collectivité entre 20 et 49 agents.

**Approuvé à l'unanimité par 19 voix pour.**

**Arrivée de M. Georges- Frédéric MANDEL**

### **3. DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE**

**Rapporteur : P. PAULIN**

Mme Pascale PAULIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, fait part du courrier de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées (A.R.S) en date du 6 septembre 2016, relatif à la délimitation des territoires de démocratie sanitaire.

En effet, la stratégie nationale de santé définie par Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, a pour objectif de mobiliser fortement les acteurs autour d'une ambition forte : refonder le système de santé. Cette refondation s'appuie sur 3 axes prioritaires parmi lesquels un axe visant à approfondir la démocratie sanitaire et renforcer l'animation territoriale conduite par les A.R.S.

Après l'installation de la nouvelle Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie à l'échelle de la grande région le 30 juin dernier, la deuxième étape du renforcement de la démocratie sanitaire passe par la définition des territoires de démocratie sanitaire précisés à l'article L.1434-9 du Code de la Santé Publique.

Cette définition s'inscrit dans le cadre d'une procédure de consultation qui amènera la directrice générale à arrêter les territoires de démocratie sanitaire et ce, à l'issue du recueil des avis réglementaires. Deux scénarios sont proposés : l'un à l'échelle du département, l'autre basé sur le regroupement de certains départements limitrophes.

La 1<sup>ère</sup> hypothèse comprend 13 territoires correspondant aux départements composant la nouvelle grande Région,

La 2<sup>ème</sup> hypothèse fondée sur le regroupement de certains départements limitrophes, comprend 6 territoires.

En ce qui nous concerne, les Départements du Gard (748 509 habitants) et de la Lozère (76 204 habitants) seraient regroupés, ce qui représente une population totale de 824 713 habitants.

#### **Argumentation hypothèse 1 : 13 Territoires**

Le département est le lieu propice de synergie de la politique de santé portée par l'ARS avec les autres politiques publiques développées par ses principaux partenaires impactant le champ de la santé notamment en ce qui concerne :

- l'amélioration de l'accessibilité notamment aux soins primaires, en créant la rencontre avec les schémas départementaux d'accessibilité aux services publics issus de la loi NOTRE,
- la permanence des soins ambulatoires, avec un cahier des charges régional décliné par département, l'organisation de l'aide médicale urgente et l'organisation des transports sanitaires, les CODAMUPS-TS étant sollicités sur tous ces champs,
- les inégalités de santé, tenant compte des actions en faveur de l'accès aux droits et la prévention promues par les partenaires au plan départemental,
- la dépendance liée au vieillissement et au handicap en lien avec les schémas départementaux,
- les questions environnementales...

Il offre la meilleure articulation avec les Conseils départementaux, les Caisses Primaires d'Assurance maladie, les services de l'État...

S'agissant du recueil de l'expression des usagers, le niveau départemental est un niveau adéquat avec les modalités de leur représentation.

Le choix du département est lisible pour l'ensemble des acteurs. Il offre une stabilité et n'est pas soumis aux contingences d'organisations ou d'alliances susceptibles d'évoluer dans le temps.

Il est compatible avec la spécificité des démarches locales. Il permet le partage d'information à un niveau homogène et la mise en cohérence des initiatives.

Cette structuration s'inscrit dans un continuum géographique avec les territoires de santé.

## **Argumentation hypothèse 2 : 6 Territoires**

La limite de l'hypothèse 1 réside dans le nombre important de territoires (13), qui rend l'exercice de la démocratie sanitaire complexe et peu lisible.

L'hypothèse 2 permet de définir 6 territoires fondés sur le regroupement des départements limitrophes suivants :

- Aude et Pyrénées Orientales,
- Hérault et Aveyron
- Gard et Lozère,
- Ariège et Haute Garonne,
- Gers et Hautes Pyrénées,
- Lot, Tarn et Tarn et Garonne,

Ce choix d'un découpage plus resserré permet d'obtenir des territoires plus homogènes en nombre d'habitants et contribue à une expression mieux équilibrée entre territoires.

Il préserve la maille départementale tout en garantissant une proximité facilitée par la continuité territoriale.

Ce regroupement est de nature à favoriser la mutualisation des expériences et enrichir la réflexion des acteurs, compte tenu de la diversité des situations qui pourront être rencontrées.

Il améliore la visibilité des territoires et permet une synthèse plus aisée des contributions au niveau régional. L'efficacité du dispositif global en serait renforcée.

En conclusion, il est demandé aux instances et autorités consultées de se déterminer sur les deux hypothèses proposées, sachant qu'elles seront, bien entendu, informées du choix qui sera retenu par l'Agence Régionale de Santé, à l'issue de cette procédure.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de retenir l'hypothèse 1 en raison de la continuité du schéma de santé départemental.

**Approuvé à la majorité, avec 19 pour, 1 abstention (Mme M.J STOLBOWSKY) et 0 contre**

## **4. DON PARCELLES / LAUTIER - CHEMIN DE MORTISSON**

Rapporteur : F. DJOUABI

M. Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint fait part au conseil municipal de la proposition de Mme Véronique LAUTIER, propriétaire riveraine du chemin de Mortisson, de céder gratuitement à la commune les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieu dit	Surface
F	743	« Chemin de Mortisson »	00ha 00a 17ca
F	746	« Chemin de Mortisson »	00ha 00a 13ca

Ces parcelles participeront à l'élargissement de la voie.

M. le Maire propose la prise en charge par la commune des frais de géomètre et de notaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. Farid DJOUABI, le Conseil Municipal par dix-neuf voix pour, aucune voix contre et une abstention, à la majorité,

**ACCEPTE** le don précité de Mme Véronique LAUTIER, propriétaire riveraine du chemin de Mortisson, ainsi que la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la commune

**AUTORISE** M. Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint à faire toutes les démarches nécessaires auprès du géomètre et du notaire.

**Approuvé à la majorité, 19 pour, 1 abstention (M.J STOLBOWSKY) et 0 contre**

**5. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE F733 – ELARGISSEMENT CHEMIN DE ST MAURICE**

**Rapporteur : F. DJOUABI**

M. Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint fait part au conseil municipal de l'engagement de la précédente municipalité pris par courrier du 10/03/2014, relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle F733 appartenant à Mme et M. DETTINGER Ernest, en vue de l'élargissement du chemin de St Maurice.

Ce découpage de 15 m<sup>2</sup> a été matérialisé sur le « Plan masse » ci-joint, de la déclaration préalable n°03027814C0010.

Le prix proposé à l'époque par les services des domaines est de 100 € HT le m<sup>2</sup>.

M. Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint rappelle que le courrier prévoit la prise en charge par la commune des frais de géomètre et de notaire.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu les courriers adressés à M. et Mme DETTINGER les 30/09/2016 et 17/10/2016 ;

**Débat :**

Mme PUJET propose de revoir le prix à 2€ le m<sup>2</sup>

Mme PAULIN dit qu'il est bénéfique de l'acheter ;

M. V. SALVADOR dit que le prix proposé de 2€ n'est pas acceptable,

Mme S. MAKCHOUCHE dit que la sécurité n'a pas de prix, que cet achat est sur du long terme,

Mme PAULIN rappelle que la présente municipalité n'est pas à l'origine de la négociation du prix.

M. GAMARD propose :

1) de faire appel aux services des domaines pour obtenir un nouvel avis sur le prix.

2) de proposer un nouveau prix.

Après débat, le Conseil Municipal considérant que le prix de 100.00 €HT /m<sup>2</sup>, est trop élevé, décide de redemander l'avis du service des domaines.

**Approuvé à la majorité, 16 pour, 4 abstentions (Mme G. PUJET, M. D. COMTE, Mme C. MARTI, Mme M.J. STOLBOWSKY) et 0 contre.**

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20h20.

**Le Maire,**

**Philippe GAMARD**





